

Paraît lorsque la
Municipalité le juge
nécessaire

(Affiché dans les trois
villages et publié sur le site
communal).

N° 07/2024

INFORMATIONS OFFICIELLES

www.goumoens.ch
greffe@goumoens.ch

Commune de
Goumoëns



Ordre de convocation pour les électeurs de la Commune de Goumoëns

A la suite de la démission de Monsieur Michel Vuerchoz, la Municipalité organise une élection complémentaire selon le système majoritaire à deux tours, le :

Dimanche 22 septembre 2024

Calendrier des scrutins

Jusqu'au lundi 12 août 2024 à 12h00 précises au Greffe municipal	Dépôt des listes pour l'élection d'un membre à la Municipalité pour le 1^{er} tour . Document vierge à disposition au Greffe municipal.
Dimanche 22 septembre 2024	Election d'un membre à la Municipalité 1^{er} tour . <i>Election tacite possible au 1^{er} tour.</i>
Jusqu'au mardi 24 septembre 2024 à 12h00 précises au Greffe municipal	Dépôt des listes pour le second tour . Document vierge à disposition au Greffe municipal.
Dimanche 13 octobre 2024	Election second tour . <i>Election tacite possible au 2^{ème} tour.</i>

Comment voter ?

- Par correspondance : le bulletin électoral communal doit être glissé dans l'enveloppe de vote jaune, puis la carte d'électeur et l'enveloppe jaune dans l'enveloppe de transmission grise (comme pour les votations).
- L'électeur ne peut voter que pour des citoyens/citoyennes éligibles et n'a droit qu'à un seul suffrage par candidat.
- Le bureau de vote, situé dans les locaux de l'Administration communale, sera ouvert le **dimanche 22 septembre 2024 de 9h00 à 11h00**.
- Il est inutile, de faire figurer des suffrages au dos du bulletin, de voter plus d'une fois pour la même personne, d'inscrire plus de noms que vous n'avez de suffrages, car ces mentions ne seront pas prises en compte.

Second tour éventuel :

- L'électeur dispose d'autant de suffrages qu'il y a de sièges à pourvoir. (Pour le surplus, on peut reprendre les mêmes consignes que pour le 1^{er} tour).
- Aura lieu le **dimanche 13 octobre 2024**. Chaque électeur recevra le matériel de vote pour le 2^{ème} tour.

Pour tout renseignement complémentaire qui pourrait vous être utile, la Municipalité et le Greffe municipal sont à votre disposition.

La Municipalité